

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2019

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 22 février 2019 Date d'affichage : 22 février 2019 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Suffrages exprimés : 19 Date de publication : 8 mars 2019
--	--

L'an deux mille dix neuf,

Le mercredi six mars à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Monsieur JALTIER, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame D'ANDREA BOULIN, Madame LOPEZ, Madame HOFFMANN, Monsieur GARRIDO, Monsieur CAETANO

Ont donné procuration : - Madame AUVRAY à Madame D'ANDREA BOULIN
- Monsieur BRASQUER à Monsieur MANDON
- Monsieur JACQUEMIN à Madame LUCE
- Madame THOULET à Monsieur GARRIDO
- Monsieur JAUDOUIN à Monsieur CAETANO

Absents excusés : Monsieur BERTRAND, Madame WATT, Madame LETTE, Madame LE JOSSEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame HOFFMANN a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2018.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET
ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES 1.2122.21 / 1.2122.22 ET
2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2018-033	Ratification d'une sécurisation de la manifestation « marché de Noël »	Le 15/12/2018 et le 16/12/2018	1 747,20 € HT
2019-001	Ratification d'une convention d'accueil avec la Société ODCVL afin d'organiser une classe découverte à la Bresse (88) (Contes et Légendes)	Du 8 avril 2019 au 12 avril 2019	18 325 € TTC
2019-002	Ratification d'une convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile avec la Société DEP EXPRESS 78	3 ans	Enlèvement Moto 45.70 € Enlèvement VL PTAC < ou = 3.5T: 119.20 € Enlèvement PL PTAC > 3.5T et <=7.5T : 122.00 € Enlèvement PL PTAC > 7.5T et <=19T : 213.40 € Garde/jour Moto : 3.00 € Garde/jour VL < ou =3.5T : 6.31 € Garde/jour PL PTAC > 3.5T et <=44T : 9.20 € Expertise Moto : 30.50 € Expertise VL PTAC < ou =3.5T : 61.00 € Expertise PL PTAC > 3.5T et <=44T : 91.50 €
2019-003	Ratification d'un contrat de maintenance des logiciels municipaux signé avec Logitud (Police Municipale)	1 an	984,25 € H.T.
2019-004	Ratification d'une convention avec l'Association Couples et Familles afin de proposer des actions d'accompagnement à la parentalité	Le 1 ^{er} février, Le 12 avril et le 7 juin 2019	440 € TTC
2019-005	Ratification d'un contrat pour 1 projection publique non commerciale avec la Société SWANK films distribution pour une projection « JUMANJI : Bienvenue dans la jungle	Le 9 février 2019	262 € HT soit 276.41€ TTC

2019-006	Ratification d'une mise à disposition de 5 à 7 véhicules des années 1930 avec l'Association de l'Amicale des Vieux Volants d'Ile de France	Le 16 février 2019	300 € mise à disposition 200 € repas pris par les propriétaires des véhicules
2019-007	Ratification d'un contrat de maintenance de deux radars avec la Société IMS	1 an	400 € H.T.
2019-008	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°1 : Gros œuvres avec la Société BOUQUET	01/12/2018	466 040.99 € H.T.
2019-009	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°2 : Charpente – Bardage de façade avec la Société VANINETTI	01/12/2018	212 900.00 € H.T.
2019-010	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°3 : Couverture-Etanchéité avec la Société SARRET	01/12/2018	128 960.00 € H.T.
2019-011	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°4 : Menuiserie extérieures acier et aluminium - Métallerie avec la Société MIROITERIE UNI VERRE	01/12/2018	220 188.00 € H.T.
2019-012	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°5 : Menuiseries intérieures bois avec la Société ASPECT DECO	01/12/2018	62 357.73 € H.T.
2019-013	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°6 : Cloisons - Plafonds avec la Société ASPECT DECO	01/12/2018	148 719.27 € H.T.
2019-014	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°7 : Carrelage – Faïence avec la Société DE COCK	01/12/2018	72 200.00 € H.T.
2019-015	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°8 : Peinture – Sols souples avec la Société VIGNOLA	01/12/2018	75 359.94 € H.T.

2019-016	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°9 : VRD – Espaces extérieures avec la Société DVS SERPEV	01/12/2018	415 000.00 € H.T
2019-017	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°10 : Electricité avec la Société SCAE	01/12/2018	147 500.00 € H.T.
2019-018	Marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire lot N°11 : Chauffage – VMC-Plomberie avec la Société POINT SERVICE	01/12/2018	296 609.18 € H.T.
2019-019	Ratification d'un contrat passé avec la Société Pole-Event.Com pour la mise en place d'un kit vidéo dans le cadre de la soirée cinéma	9/02/2019	1 540.60 € TTC
2019-020	Ratification d'un contrat pour le repas de la « fête des habitants » avec la Société Le Réveil des Saveurs	21/06/2019	300 personnes : 8,40 € TTC soit 2 520 € TTC
2019-021	Ratification d'un contrat pour les cours de couture avec l'Attrape Rêve	Les 6, 13 et 20/02 Le 27/02, 6 et 13/03 Le 20 et 27/03 et 3/04 Le 10, 17 et 24/04/2019	1 200 € H.T
2019-022	Ratification d'un contrat pour une création d'une enquête interactive avec l'Association « La Boussole »	16/02/2019	1 200 € TTC
2019-023	Ratification d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Contes du Panier » avec l'Association Agence France Promotion	Le 3/04/2019	470 € TTC
2019-024	Ratification d'un contrat d'édition gratuite pour le guide/agenda de la ville avec le groupe Editions Municipales de France		Date de parution : décembre 2019

2019-025	Ratification d'un contrat d'édition gratuite pour le plan de la ville avec le groupe Editions Municipales de France		Date de parution prévisionnelle juin/juillet 2019
----------	---	--	---

DEL 2019-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal,

Suite au décès de Madame Cristina GAINARD, Conseillère Municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Paolo CAETANO est le candidat suivant de la liste « CAP AVENIR »,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Paolo CAETANO.

DEL 2019-02 COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Madame Cristina GAINARD au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

COMMISSION PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Madame DHONDT, Madame LOPEZ, Madame LETTE, Madame LE JOSSEC, Madame ANDREA BOULIN, Madame QUINZIN, Madame GAINARD

Il est procédé à la désignation de l'élu en remplacement de Madame GAINARD.

Un appel à candidature est fait : Monsieur Paolo CAETANO se porte candidat

Il est procédé au choix du scrutin : à l'unanimité, les membres décident un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Paolo CAETANO en qualité de membre de la commission citée ci-dessus.

COMMISSION JEUNESSE ET COMMUNICATION

Monsieur JACQUEMIN, Monsieur BERTRAND, Madame LUCE, Madame HOFFMANN, Madame DHONDT, Monsieur JALTIER, Madame GAINARD

Il est procédé à la désignation de l'élu en remplacement de Madame GAINARD.

Un appel à candidature est fait.

Un appel à candidature est fait : Monsieur Paolo CAETANO se porte candidat

Il est procédé au choix du scrutin : à l'unanimité, les membres décident un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Paolo CAETANO en qualité de membre de la commission citée ci-dessus.

COMMISSION CULTURE, BIBLIOTHEQUE, CENTRE DE LOISIRS

Madame LUCE, Madame AUVRAY, Madame LETTE, Monsieur RENOUARD, Monsieur JACQUEMIN, Madame D'ANDREA BOULIN, Madame GAINARD

Il est procédé à la désignation de l'élu en remplacement de Madame GAINARD.

Un appel à candidature est fait : Monsieur Paolo CAETANO se porte candidat

Il est procédé au choix du scrutin : à l'unanimité, les membres décident un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Paolo CAETANO en qualité de membre de la commission citée ci-dessus.

DEL 2019-03 MISE EN PLACE D'UN TARIF A LA SEANCE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS POUR 2018/2019

Rapporteur : Mme DHONDT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03/04/2018, fixant à 80€ le tarif forfaitaire de l'aide aux devoirs dans le cadre de l'école, avec l'aide d'enseignants.

Afin de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 25 semaines (ex. déménagement...), le coût à la séance de 1€60 est détaillé.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	TOTAL SEMAINE	TOTAL 25 SEMAINES	
Heures : 1h/enseignant	3	3	3	9	225	
	42	42	42	126	3150	
Coût horaire : 22€ brut	66€	66€	66€	198€	4 950.00€	
Coût horaire chargé : 32 €	96€	96€	96€	288€	7 200.00€	
Coût/enfant					2.29€	
Prix proposé : 70% enfant					1.60€	70% parents
Prix année sur 25 semaines					80.00€	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte à 1,60€ le coût à la séance, pour les parents pour l'aide aux devoirs, pour 2018/2019.

DEL 2019-04 PARTICIPATION A LA CLASSE VERTE A PONT DU METTY – LA BRESSE DANS LES VOSGES

Rapporteur : Madame DHONDT

Madame DHONDT informe le Conseil Municipal que la classe verte aura lieu à Pont du Metty – la Bresse dans les Vosges du 8 au 12 avril pour les classes de CM2 et CE2-CM2 et 5 accompagnateurs

La thématique est la suivante :

« SORCELLERIE »

- Art de conter et de s'exprimer devant un public
- Création de monstre en argile
- Parc aventure et tyrolienne
- Ballade en VTT
- Visite de confiserie
- Parcours d'orientation...

Il est proposé le tarif suivant :

Cout Séjour /enfant : 366.50 €

130 € de participation des parents par enfant.

Participation Mairie / enfant : 236.50 €

Ce prix comprend :

- l'hébergement en chambres de 2 à 5 lits ;
- la pension complète (du dîner le 1er jour au goûter le dernier jour) ;
- les activités et visites prévues au programme ;
- la mise à disposition d'animateurs pour les activités de découvertes ;
- le transport aller/retour + convoyeur en car de l'école au centre de vacances ;

	Ligue enseignement
total /enfant	366.50€
charge mairie 65%	236.50€
charge parents 35%	130.00€

Pour les inscriptions, il sera demandé aux parents le versement de la somme totale avant le départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation des familles à 130 € pour la classe découverte du 8 au 12 avril 2019 pour 5 jours et 4 nuits pour les élèves de CM2 et CE2-CM2.

DEL 2019-05 TRAVAUX DE SECURISATION DANS LES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Par circulaire commune du 29 septembre 2016 complétée par l'instruction du 5 avril 2017, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ont défini le dispositif mis en place dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires. Ce dispositif a été prolongé en 2019.

Par circulaire ministérielle INT K 1812457 C du 3 mai 2018 relative aux orientations de l'emploi des crédits du FIPD, le Gouvernement propose d'accompagner la mise en sûreté de ces structures par les collectivités territoriales. Ces subventions peuvent concerner l'ensemble des travaux liés à la sécurisation périmétrique (pose de portails, élévations de clôtures, interphones,...) ou volumétrique des bâtiments (mise en place d'alarme anti-intrusions, protections balistiques,...) et peuvent atteindre 80 % du coût HT sans être inférieures à 20 %.

La Commune de Porcheville serait éligible à cette subvention et propose des travaux de mise en sécurité sur les 3 sites scolaires suivants : Ecole maternelle – 46 rue des Ecoles, Ecole élémentaire – 36 rue des Pressoirs et Nouveau Groupe Scolaire (en cours de construction) – boulevard de la République. Ces 3 sites sont propriété de la Commune de Porcheville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 18 voix Pour et 1 abstention Monsieur JAUDOUIIN :

Décide :

- de réaliser les travaux selon le montant des dépenses de l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté ;

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Subvention 80% demandée (€)	Autres financeurs	Part communale TTC	Démarrage des travaux
SECURISATION DES ECOLES	25 068 €	20 054 €	0	10 027 €	Juin 2019

- de solliciter une subvention de 80 %, soit la somme de 20 054 € HT conformément au plan de financement ci-dessus

- d'autoriser le maire à déposer auprès du Préfet des Yvelines un dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour réaliser des travaux de sécurisation des établissements scolaires, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

DEL 2019-06 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

La circulaire ministérielle INT K 1812457 C du 3 mai 2018 relative aux orientations de l'emploi des crédits du FIPD, a vocation à soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection.

Vu la note du Préfet des Yvelines en date du 9 Janvier 2019 concernant l'appel à projets 2019 – Vidéoprotection dans le cadre de l'emploi des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance,

Vu la consultation relative à la fourniture et pose d'un système de vidéoprotection pour la commune de Porcheville estimée à un montant de 22 365.41 € HT,

Considérant le souhait de la commune d'étendre son dispositif de vidéoprotection de la façon suivante :

- 1 caméra en entrée de ville Nord - Boulevard de la République 6 354.72 € HT
- 1 caméra en entrée de ville Ouest - Route de Rangipont 4 346.21 € HT
- 1 caméra en entrée de ville Est - Avenue Tibaldi 3 972.76 € HT
- 1 caméra parking gymnase - Avenue Tibaldi 3 462.86 € HT
- 1 caméra au carrefour rue de la Grande Remise/Rue des Closeaux 4 228.86 € HT

Considérant que les travaux proposés par la commune sont éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et peuvent être subventionnés entre 20 et 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux selon le montant des dépenses de l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté ;

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Subvention 50% demandée (€)	Autres financeurs	Part communale TTC	Démarrage des travaux
VIDEOPROTECTION	22 365.41€	11 183 €	0	15 656 €	Juin 2019

- de solliciter une subvention de 50 %, soit la somme de 11 183 € HT conformément au plan de financement ci-dessus

- d'autoriser le maire à déposer auprès du Préfet des Yvelines un dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour réaliser des travaux de vidéoprotection, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

DEL 2019-07 MODIFICATION PLUi

Rapporteur : Monsieur MANDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,
VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, Monsieur Mandon tient tout d'abord à souligner que le dossier soumis à l'approbation du Conseil n'est pas complet. Il ne comprend pas notamment le plan des servitudes d'utilité publique (lignes électriques haute tension, conduite de transport de gaz, conduite d'eau potable)

Il manque également les plans divers tels que :

- Le risque de retrait de gonflement des sols argileux
- Les recommandations concernant les travaux à proximité des canalisations de transport d'hydrocarbures lignes à hautes pressions (TOTAL)
- Les recommandations à respecter aux abords des lignes électriques
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Le PPRI
- Le plan de prévention des risques technologiques du stockage TOTAL d'Issou-Gargenville

Monsieur Mandon indique que le PLUi ne reprend pas les demandes formulées par courrier par la commune.

Dans la partie Règlement, la commune demande que les protections patrimoniales sur l'usine électrique E.D.F. et ses cheminées soient supprimées pour permettre leur démolition. Concernant la zone NJ du PLUi, Monsieur Mandon rappelle que dans le PLU communal, le parc de loisir est en zone NL qui permet les constructions destinées à l'hébergement hôtelier d'une surface de plancher ne dépassant pas 5 000m².

Or, le règlement de la zone NJ ne permet pas la réalisation d'un tel projet. La commune demande à ce que cette possibilité de construction soit préservée dans le PLUi.

La commune souhaite également que les parcelles de la zone NV soient basculées en zone NE afin d'être cohérent avec les activités sportives de ball trap et de tir de précision qui s'exercent sur cet ensemble bâti.

La commune veut avoir la certitude que l'arrêté préfectoral concernant les corridors des lignes de transport d'électricité est bien annexé au PLUi.

Monsieur Mandon souligne que la forme choisie pour les plans de zonage ne permet pas une bonne lecture des plans. En effet, les couleurs choisies pour les ensembles bâtis et les ensembles cohérents sont trop semblables et prêtent à confusion.

Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 21/02/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis :

Défavorable à l'unanimité sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 11/12/2018, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.